ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 117724

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les inquiétudes et sur les souhaits exprimés par les esthéticiennes quant à l'avenir de leur profession. En effet, il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, que ladite profession est régie par un arrêté en date de 1962, à une époque où le CAP d'esthétique cosmétique n'était pas obligatoire pour exercer. Aussi, ce manque de formation des esthéticiennes ayant commencé à exercer dès cette période a généré des craintes des services de son ministère et il est semble-t-il prévu d'interdire à ces professionnelles d'utiliser de nouvelles techniques au nombre desquelles celles qui font intervenir la lampe flash et la lumière pulsée. En conséquence cet état de fait est susceptible d'entraîner une perte de clientèle pour toute une profession. Aussi, il le remercie de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que soit modifié ledit arrêté afin de permettre à l'avenir aux esthéticiennes titulaires d'un brevet professionnel, d'un baccalauréat professionnel ou d'un BTS et ayant suivi une formation adéquate d'utiliser ces nouvelles techniques.

Données clés

Auteur : M. Dominique Caillaud
Circonscription : Vendée (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 117724
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1204